

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**ARRÊTE TEMPORAIRE N°2023_038
portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
et autorisation d'occupation du domaine public
RUE DE LA MEDITERRANEE – RUE DES VIGNES**

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise CANATEC en date du 23 février 2023 ;

CONSIDERANT l'arrêté 2023_041 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à la rue Méditerranée relatif aux travaux réalisés par les entreprises SOGEA, EUROVIA et VALENTIN ;

CONSIDERANT que les travaux de curage, d'inspection vidéo, de tests de compactage et d'essais d'étanchéité des réseaux usés réalisés par l'entreprise CANATEC à la rue de la Méditerranée et à la rue des Vignes nécessitent une interdiction de la circulation et du stationnement et une autorisation d'occupation du domaine public à la rue de la Méditerranée et une restriction de la circulation et une interdiction de stationner à la rue des Vignes.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Du 06 mars 2023 au 10 mars 2023, durant la totalité des travaux effectués l'entreprise CANATEC, le stationnement sera interdit à la rue de la Méditerranée et à la Rue des Vignes.

La circulation sera interdite à la rue de la Méditerranée et réduite sur l'emprise du chantier à la rue des Vignes.

L'entreprise CANATEC sera autorisée à occuper le domaine public pour le stationnement des véhicules de chantier.

ARTICLE 2 : La **signalisation réglementaire conforme** aux dispositions en vigueur, sera mise en place, entretenue et adaptée selon l'avancement du chantier par l'entreprise CANATEC.

Un affichage sur site sera assuré et mis en place **au moins 3 jours** avant le début des travaux.

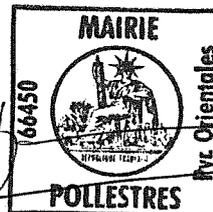
ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 28/02/2023.

Le Maire,

Jean-Charles MORICONI.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Publication ou Notification le

Affiché du au

28 FEV. 2023

**PAR DELEGATION DU MAIRE
LE PREMIER ADJOINT**

Catherine LEVY